

## Fiche signalétique

### Section 1 : INFORMATIONS SUR LE PRODUIT ET LA SOCIÉTÉ




<b>Nom(s) du produit :</b>	Asphalte pour rapiéçage à froid Lafarge
<b>Identification du produit :</b>	Asphalte pour rapiéçage à froid Lafarge (asphalte pour rapiéçage à froid), asphalte mélangé à chaud pour pose à froid, matériau de revêtement en asphalte à froid, béton asphaltique mélangé à froid, asphalte mélangé à froid.
<b>Fabricant :</b>	<b>Numéro de téléphone d'information :</b>
Lafarge North America Inc.	773-372-1000 (9 h à 17 h HNC)
8700 West Bryn Mawr Avenue, Suite 300	<b>Numéro de téléphone d'urgence :</b>
Chicago, IL 60631 USA	1-800-451-8346 (Assistance 3E)
<b>Utilisation du produit :</b>	L'asphalte pour rapiéçage à froid est utilisé pour réparer les chaussées, voies d'accès, aires de stationnement en asphalte et pour d'autres applications sur la surface, la couche de base ou la couche de fondation des chaussées.
<b>Remarque :</b>	Cette fiche signalétique s'applique à de nombreux types d'asphalte pour rapiéçage à froid. La composition particulière des ingrédients dangereux varie selon les types d'asphalte.

### Section 2 : COMPOSITION/INFORMATIONS RELATIVES AUX INGRÉDIENTS

Composant	% (en poids)	Numéro CAS	PEL OSHA - MPT (mg/m <sup>3</sup> )	TLV ACGIH - MPT (mg/m <sup>3</sup> )	DL <sub>50</sub> (rat, oral)	CL <sub>50</sub>
Granulat	90-95	Divers	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Ciment d'asphalte (sous forme d'émanations)	< 10	8052-42-4	S.O.	0,5	S.O.	S.O.
Mazout n° 2 (sous forme de vapeurs et d'aérosol)	0-5	68476-30-2	2000	100	12 g/kg	S.O.
Kérosène (sous forme de vapeurs)	0-5	8008-20-6	S.O.	200	15 g/kg	S.O.
Silice cristalline (sous forme de quartz)	varie	14808-60-7	[(10) / (%SiO <sub>2</sub> +2)] (R) ; [(30) / (%SiO <sub>2</sub> +2)] (T)	0,025 (R)	S.O.	S.O.

Remarque : L'asphalte pour rapiéçage à froid est un mélange de gravier ou de cailloux, de sable et de ciment d'asphalte. Il peut aussi contenir de faibles quantités de modificateurs d'asphalte (p. ex. dopes d'adhésivité, chaux hydratée), de cendres volantes, de laitier, de fibres (synthétiques ou organiques), de pigments de couleur et d'autres matières recyclées (p. ex. céramique, plastique, verre, etc.).

### Section 3 : IDENTIFICATION DES DANGERS

<b>AVERTISSEMENT</b>	
	<p style="text-align: center;">Toxique - nocif par inhalation. (Contient de la silice cristalline.)</p> <p>Irritant : Provoque une irritation des yeux, de la peau et des voies respiratoires.</p> <p>Utiliser des moyens mécaniques de contrôle, des pratiques de travail et des équipements de protection individuelle appropriés.</p> <p style="text-align: center;">Lire la fiche signalétique pour plus de détails.</p>
 Protection oculaire	 Gants

### Section 3 : IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

---

**Présentation des urgences :** L'asphalte pour rapiéçage à froid est un solide granulaire de couleur noire qui dégage une odeur de pétrole. Un contact cutané prolongé ou répété peut assécher la peau, ce qui peut entraîner de l'irritation ou une dermatite. S'il est chauffé, le produit chaud provoque de graves brûlures thermiques. Lorsqu'il est chauffé, ce produit peut dégager des vapeurs toxiques de sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S).

#### Effets potentiels sur la santé :

**Contact avec les yeux :** Toute opération de découpe, de concassage ou de meulage d'asphalte durci provoque une dispersion de poussière. La poussière en suspension dans l'air peut provoquer une irritation ou une inflammation immédiate ou différée. Un contact oculaire avec l'asphalte pour rapiéçage à froid peut causer une irritation modérée des yeux, des rougeurs et des démangeaisons. Toute exposition des yeux nécessite des premiers secours immédiats pour éviter les lésions oculaires. S'il est chauffé, le produit chaud provoque de graves brûlures thermiques.

**Contact avec la peau :** L'asphalte pour rapiéçage à froid peut dessécher la peau et provoquer une gêne, une irritation et une dermatite. Un contact répété peut provoquer une irritation de la peau due à l'abrasion et au ciment d'asphalte. S'il est chauffé, le produit chaud provoque de graves brûlures thermiques.

**Inhalation (aiguë) :** Toute opération de découpe, de concassage ou de meulage d'asphalte durci provoque une dispersion de poussière. L'inhalation de poussière peut provoquer une irritation du nez, de la gorge ou des poumons, pouvant aller jusqu'à l'asphyxie, suivant le degré d'exposition. Lorsqu'il est chauffé, l'asphalte pour rapiéçage à froid peut libérer des émanations ou des vapeurs irritantes, telles que de la fumée, du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone et des hydrocarbures non brûlés. Du sulfure d'hydrogène et d'autres gaz renfermant du soufre peuvent être libérés par le produit à des températures élevées. Une exposition aux émanations ou aux vapeurs peut provoquer une irritation du nez et de la gorge, ainsi que des symptômes comme des maux de tête, des étourdissements, une perte de coordination et une somnolence.

**Inhalation (chronique) :** Le risque de lésions dépend de la durée et du niveau de l'exposition.

Silicose : Ce produit contient des traces de silice cristalline. Toute opération de découpe, de concassage ou de meulage d'asphalte durci ou d'autres matériaux contenant de la silice cristalline provoque la dispersion de silice cristalline respirable. L'inhalation prolongée ou répétée de silice cristalline respirable provenant de ce produit peut provoquer une silicose, qui est une maladie pulmonaire gravement invalidante et mortelle.

Cancérogénicité : L'asphalte pour rapiéçage à froid n'est répertorié en tant que cancérogène ni par le CIRC, ni par le NTP ; cependant, il contient des traces de silice cristalline, qui est classée par le CIRC et le NTP comme un cancérogène reconnu pour l'homme.

**Ingestion :** Ne pas mâcher ou ingérer l'asphalte pour rapiéçage à froid. Une ingestion peut provoquer des nausées, des vomissements, une diarrhée et une agitation. Le fait de mâcher de l'asphalte a entraîné des effets gastro-intestinaux. Des occlusions de l'estomac ont été signalées chez des personnes qui ont mâché et avalé de l'asphalte.

---

**Section 3 : IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)**

---

**Problèmes médicaux aggravés par l'exposition :** Les affections cutanées préexistantes peuvent être aggravées par une exposition.

---

**Section 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS**

---

**Contact avec les yeux :** En cas de contact avec de l'asphalte pour rapiéçage à froid, rincer soigneusement les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Obtenir une assistance médicale. En cas de contact avec le produit chaud, rincer avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Appeler immédiatement un médecin.

**Contact avec la peau :** Laver avec de l'eau fraîche et un savon de pH neutre ou un détergent doux pour la peau. Ne pas utiliser de solvants ou de diluants pour retirer le produit de la peau. Obtenir une assistance médicale en cas d'éruption cutanée, d'irritation ou de dermatite.

En cas de contact avec le produit chaud, immerger ou rincer la peau avec de l'eau froide pendant au moins 15 minutes. Appeler un médecin. Ne pas essayer de retirer le produit solidifié, car l'enlèvement pourrait provoquer des lésions supplémentaires des tissus.

**Inhalation :** Sortir la personne à l'air libre. Obtenir des soins médicaux en cas de malaise, ou si la toux ou d'autres symptômes ne se résorbent pas.

**Ingestion :** Ne pas provoquer le vomissement. Si la personne est consciente, lui faire boire beaucoup d'eau. Obtenir immédiatement une assistance médicale ou contacter un centre anti-poison.

---

**Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

---

<b>Point d'éclair et méthode :</b>	S.O.	<b>Équipements de lutte contre l'incendie :</b>	Le port d'un appareil respiratoire autonome est recommandé pour limiter l'exposition aux produits de combustion pendant la lutte contre tout incendie.
<b>Risque général :</b>	Solide combustible. Éviter l'inhalation des émanations.	<b>Produits de combustion :</b>	Le feu génère des gaz toxiques, comme CO, CO <sub>2</sub> et H <sub>2</sub> S.
<b>Moyens d'extinction :</b>	Utiliser des moyens d'extinction appropriés pour le feu environnant.	<b>Température d'auto-ignition :</b>	S.O.
<b>Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité :</b>	S.O.		

---

**Section 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

---

**Généralités :** Avec une pelle, ramasser le produit et le placer dans des conteneurs adéquats pour la récupération ou l'élimination. Ne pas évacuer l'asphalte pour rapiéçage à froid dans des égouts, des systèmes de drainage ni des étendues d'eau (par exemple, dans un ruisseau). Porter les équipements de protection appropriés décrits dans la section 8.

**Méthode d'élimination des déchets :** Éliminer l'asphalte pour rapiéçage à froid conformément aux réglementations gouvernementales, provinciales et locales.

## Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

---

- Généralités :** L'asphalte pour rapiéçage à froid est lourd et pose des risques tels que des entorses et des foulures du dos, des bras, des épaules et des jambes lorsqu'il faut le soulever et le mélanger. Manipuler avec précaution et utiliser des mesures de contrôle appropriées. Ne pas monter debout sur des tas d'asphalte pour rapiéçage à froid ; ils peuvent être instables.
- Utilisation :** Toute opération de découpe, de concassage ou de meulage d'asphalte durci ou d'autres matériaux contenant de la silice cristalline provoque la dispersion de silice cristalline respirable. Utiliser toutes les mesures appropriées de contrôle ou de suppression des poussières, ainsi que les équipements de protection individuelle (EPI) décrits dans la section 8 ci-dessous.
- Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser des précautions supplémentaires lors de la manipulation du produit chaud. Maintenir les niveaux d'exposition des employés en dessous des limites réglementaires établies. Ne pas laisser le produit chaud entrer en contact avec la peau. Utiliser tous les équipements de protection individuelle (EPI) appropriés décrits dans la section 8 ci-dessous.
- Stockage :** Stocker dans des conteneurs correctement fermés, convenablement étiquetés, dans un endroit frais et bien ventilé. Ne pas exposer à la chaleur, aux flammes vives, aux oxydants puissants ou à d'autres sources d'ignition.
- Température de stockage :** Stocker à l'écart de la chaleur, ainsi que de toute source d'ignition et flamme vive.
- Vêtements :** Retirer et laver les vêtements souillés d'asphalte. Laver soigneusement les mains et la peau exposée après une exposition à l'asphalte pour rapiéçage à froid.

## Section 8 : MOYENS DE CONTROLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE

---

- Moyens mécaniques de contrôle :** Dans des conditions normales, aucun moyen mécanique de contrôle n'est requis. Utiliser un dispositif d'aspiration localisée ou de ventilation générale lors d'une utilisation à température élevée ou lors d'activités qui génèrent des émanations, afin de maintenir les niveaux d'exposition en dessous des limites recommandées.
- Équipements de protection individuelle (EPI) :**
- Protection respiratoire : Dans des conditions normales, aucune protection respiratoire n'est requise. Porter un respirateur approuvé par le NIOSH, bien ajusté et en bon état, en cas d'exposition à de la poussière ou à des émanations qui dépasse les limites d'exposition.
  - Protection oculaire : Lors de la manipulation de l'asphalte pour rapiéçage à froid, porter des lunettes, des lunettes de sécurité ou un masque pour le visage approuvés par ANSI pour éviter le contact avec les yeux.
  - Protection de la peau : Porter des gants de travail en cuir ou en tissu pour éviter le contact avec la peau, et des gants isolants lors de toute manipulation du produit chaud. Laver soigneusement les mains et la peau exposée après une exposition à l'asphalte pour rapiéçage à froid.
  - Protection des pieds : Lors de la manipulation d'asphalte pour rapiéçage à froid, porter des bottes de sécurité à embout rigide homologuées par ANSI.

---

**Section 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

---

<b>État physique :</b>	Solide granulaire.	<b>Vitesse d'évaporation :</b>	S.O.
<b>Aspect :</b>	Solide noir.	<b>pH (dans de l'eau) :</b>	S.O.
<b>Odeur :</b>	Légère odeur de pétrole.	<b>Point d'ébullition :</b>	S.O.
<b>Tension de vapeur :</b>	S.O.	<b>Point de congélation :</b>	S.O.
<b>Densité de vapeur :</b>	S.O.	<b>Viscosité :</b>	S.O.
<b>Poids spécifique :</b>	S.O.	<b>Solubilité dans l'eau :</b>	Insoluble

---

**Section 10 : STABILITE ET REACTIVITE**

---

<b>Stabilité :</b>	Stable. Éviter tout contact avec les matières incompatibles, la chaleur excessive, les sources d'ignition et les flammes vives.
<b>Incompatibilité :</b>	L'asphalte pour rapiéçage à froid est incompatible avec les acides forts et les bases fortes, ainsi que les agents oxydants comme les nitrates, les chlorates et les peroxydes.
<b>Polymérisation dangereuse :</b>	Aucune.
<b>Décomposition dangereuse :</b>	Lorsqu'il est chauffé, le produit peut libérer du sulfure d'hydrogène et divers hydrocarbures.

---

**Sections 11 et 12 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ET ECOLOGIQUES**

---

Pour toute question concernant les informations toxicologiques et écologiques, se reporter aux informations de contact de la section 1.

---

**Section 13 : CONSIDERATIONS CONCERNANT L'ELIMINATION DES DECHETS**

---

Éliminer les déchets et les conteneurs de façon conforme à toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales applicables.

---

**Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

---

Selon les réglementations DOT (États-Unis) et TMD (Canada), ce produit n'est pas classé comme une matière dangereuse.

---

**Section 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

---

<b>OSHA/MSHA, communication des dangers :</b>	Ce produit est considéré par OSHA/MSHA comme un produit chimique dangereux et doit être inclus dans le programme de communication des dangers de l'employeur.
<b>CERCLA/SUPERFUND :</b>	Ce produit n'est pas répertorié comme une substance dangereuse par le CERCLA.
<b>EPCRA SARA Title III :</b>	Ce produit a été examiné conformément aux « catégories de danger » de l'EPA figurant dans les sections 311 et 312 du Superfund Amendment and Reauthorization Act de 1986 ; il est considéré comme un danger aigu pour la santé (irritation).
<b>EPRCA SARA Section 313 :</b>	Ce produit ne contient aucune des substances visées par les normes de déclaration de la section 313 de l'article III du Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 et de 40 CFR partie 372.

**Section 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES (suite)**

**RCRA :** S'il est mis au rebut tel qu'il a été acheté, ce produit n'est pas un déchet dangereux, à la fois parce qu'il ne figure pas sur les listes de déchets dangereux et en raison de ses caractéristiques. Cependant, selon la RCRA, il incombe à l'utilisateur du produit de déterminer au moment de la mise au rebut si un matériau contenant le produit ou dérivé du produit doit être considéré un déchet dangereux.

**TSCA :** Ce produit et/ou ses composants figurent dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act).

**Proposition 65 (Californie) :** La silice cristalline (particules en suspension dans l'air de taille respirable) est une substance reconnue par l'État de Californie comme cause de cancer.

**SIMDUT/LIS :** Les produits qui contiennent de la silice cristalline sont classés D2A et soumis aux prescriptions du SIMDUT.


**Section 16 : AUTRES INFORMATIONS**
**Abréviations :**

>	Supérieur à	S.O.	Sans objet
<	Inférieur à	NFPA	National Fire Protection Association
ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists	NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health
N° CAS	Numéro du Chemical Abstracts Service		
CERCLA	Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act	NTP	National Toxicology Program
		OSHA	Occupational Safety and Health Administration
CFR	Code of Federal Regulations	PEL	Permissible Exposure Limit (limite d'exposition admissible)
PI	Plafond	pH	Logarithme négatif de la concentration en ion hydrogène
DOT	US Department of Transportation (ministère des Transports des États-Unis)	EPI	Équipement de protection individuelle
HNE	Heure normale de l'Est	R	Particules respirables
HEPA	High-Efficiency Particulate Air (filtre à particules à haute efficacité)	RCRA	Resource Conservation and Recovery Act
HMIS	Hazardous Materials Identification System	SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act
CIRC	Centre international pour la recherche sur le cancer	T	Particules totales
		TMD	Transport des marchandises dangereuses
CL <sub>50</sub>	Concentration létale	TLV	Threshold Limit Value (seuil admissible d'exposition)
DL <sub>50</sub>	Dose létale	MPT	Moyenne pondérée dans le temps (8 heures)
mg/m <sup>3</sup>	Milligrammes par mètre cube	SIMDUT	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
MSHA	Mine Safety and Health Administration		

**Section 16 : AUTRES INFORMATIONS (suite)**

---

Cette fiche signalétique (sections 1-16) a été révisée le 1 mars 2014.

Une version électronique de cette fiche signalétique est disponible en langue anglaise à : [www.lafarge-na.com](http://www.lafarge-na.com), sous la section de durabilité (Sustainability). S'il vous plaît toute question concernant le contenu de cette fiche de SDSinfo@Lafarge.com.

Lafarge North America Inc. (LNA) considère les informations contenues dans la présente exactes ; cependant, LNA n'accorde aucune garantie en ce qui concerne l'exactitude de ces informations et n'assume aucune responsabilité en rapport avec l'utilisation des informations contenues dans la présente, qui ne sont pas censées être et ne doivent pas être interprétées comme un conseil juridique ni comme une assurance de conformité aux lois ou réglementations gouvernementales, provinciales ou locales. Toute partie utilisant ce produit doit prendre connaissance de ces lois, règles ou réglementations avant l'emploi, y compris, de façon non limitative, les réglementations gouvernementales, provinciales et des États des États-Unis et du Canada.

AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, QUE LE PRODUIT EST PROPRE À LA VENTE OU ADAPTÉ À UN OBJECTIF PARTICULIER, OU DE TOUTE AUTRE NATURE, N'EST ACCORDEE.